

Règlement de l'appel à texte + image de l'association Harpes Détours pour le 5^e numéro des Notes de Festiv'harpes

APPEL À TEXTES ET IMAGES

THÈME : textes et images autour de la harpe



Article 1

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement.

Le thème proposé est **TEXTES ET IMAGES autour de la harpe**.

Le texte et l'image formeront un tout, nommé œuvre dans la suite du règlement.

Tous les formats sont acceptés tant que le texte est intégré dans une ou des images :

Photo + texte, dessin + texte, image numérique + texte, BD, affiche...

Les textes attendus peuvent être des poèmes dont des haïkus, des nouvelles, chansons, récit, lettres...

Le format attendu est une page A4.

Les envois devront impérativement respecter les indications ci-dessus imposées par ce règlement.

Il est possible d'envoyer jusqu'à **trois œuvres** en réponse à l'appel.

Article 2

L'appel est ouvert à toute personne **majeure** et intéressée.

La participation est entièrement **gratuite**.

Les œuvres peuvent être créés en duo, une personne pour le texte et une autre pour l'image.

Article 3

Chaque envoi comportera dans le corps du courriel :

le nom, le prénom, la commune et le pays de résidence de chaque participant-e.

Si l'auteur ou l'autrice / artiste désire apparaître avec un pseudonyme en cas de sélection, elle ou il devra le préciser à la suite.

Les œuvres seront en jpg ou png, **mais pas en PDF**.

Chaque participant-e recevra un accusé de réception par mail des Notes de Festiv'harpes

Article 4

Les œuvres seront uniquement envoyés à l'adresse électronique suivante :

lesnotesdefestivharpes@gmail.com

Ils mentionneront comme objet :

5^e numéro des Notes de Festiv'harpes

Tout envoi est considéré comme définitif. Il ne pourra pas être modifié.

La date limite d'envoi est fixée au 15 février 2026 à 23 h 59.

Article 5

Chaque participant-e s'engage à **garantir la paternité et l'originalité des œuvres présentées : texte et image**.

L'utilisation d'une Intelligence Artificielle n'est pas prohibée comme outil de travail.

Les œuvres doivent être **inédites** et non soumises à d'autres projets.

Les participants s'engagent à accepter les sélections : les délibérations des membres du comité de lecture restent secrètes, ils sont souverains et leurs décisions sont sans appel.

Article 6

Les œuvres retenues des participant-es seront publiées dans la revue : Les Notes de Festiv'harpes.